

Les Conditions Générales de vente sont constituées des Conditions Générales de transport de fret, des présentes Conditions tarifaires et des éventuelles Conditions particulières.

Les Conditions d'assurance fret sont jointes en annexe des Conditions tarifaires.

Les termes "Transporteur maritime", "Expéditeur", "Véhicule", "Convoi exceptionnel", "Colis lourd" et "Produit dangereux" figurant dans les présentes Conditions sont définis aux Conditions Générales de transport de fret.

## 1. Véhicules, chauffeurs et second chauffeurs

**a) Véhicules** – Tarifs hors taxes par traversée au 01/ 01/ 2021 (susceptibles d'évolution au 1er janvier de chaque année)

### Véhicules de 9 m et plus (prix au mètre linéaire assurances comprises)

	ROSCOFF/PLYMOUTH & ST MALO/PORTSMOUTH	CHERBOURG/POOLE & LE HAVRE / PORTSMOUTH	OUISTREHAM/ PORTSMOUTH	ESPAGNE & IRLANDE
Acc. chargé	57 €	53 €	55 €	99 €
Acc. vide	56 €	52 €	54 €	93 €

Non accompagné : surtaxe manutention forfaitaire : 60 € / unité

### Véhicules de moins de 9 m (prix forfaitaire assurances comprises)

	ROSCOFF/PLYMOUTH & ST MALO/PORTSMOUTH	CHERBOURG/ POOLE & LE HAVRE / PORTSMOUTH	OUISTREHAM/ PORTSMOUTH	ESPAGNE & IRLANDE
Jusqu' à 5,99 m	402 €	362 €	372 €	740 €
6,00 à 6,99 m	414 €	384 €	394 €	785 €
7,00 à 7,99 m	446 €	416 €	431 €	830 €
8,00 à 8,99 m	493 €	453 €	478 €	885 €

Non accompagné : surtaxe manutention forfaitaire : 60 € / unité

**Véhicules à vide** : réduction sur les prix forfaitaires de :

Lignes Transmanche : 25 €

Lignes d'Espagne et d'Irlande : 45 €

Les prix sont calculés sur la longueur hors tout d'encombrement du véhicule avec une largeur n'excédant pas 2,60 m.

**b) Chauffeurs et seconds chauffeurs** – Tarifs hors taxes au 01/ 01/ 2021 (susceptibles d'évolution au 1er janvier de chaque année)

Les tarifs, ci-dessous, sont applicables aux chauffeurs/seconds chauffeurs dès lors que leurs noms figurent sur le document de transport fret.

#### TRANSMANCHE

- Chauffeur (y compris la couchette) : gratuit
- Pour les Véhicules d'une longueur de 9 mètres et plus : second chauffeur (y compris la couchette), détails au point 1. (c) ci-dessous : gratuit, à l'exclusion des lignes au départ et à destination de St Malo : second chauffeur (y compris la couchette) : 70 Euros/traversée.
- Pour les Véhicules d'une longueur inférieure à 9 mètres : second chauffeur (y compris la couchette) : 70 Euros/traversée.
- Restauration à bord : réduction de 40 % sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées).

#### IRLANDE / ESPAGNE

- Chauffeur (y compris la couchette) : gratuit
- Second chauffeur (y compris la couchette) : 170 Euros/traversée quelle que soit la longueur du Véhicule.
- Restauration à bord sur les lignes France/Irlande : réduction de 40 % sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées).
- Restauration à bord sur les lignes Espagne/Royaume-Uni ou Irlande : pour les repas mentionnés sur le document de transport fret, réduction de 80% sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées), au-delà, réduction de 40 % sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées).

## c) Conditions

Le transport de toute personne voyageant dans un Véhicule est régi par les Conditions de transport passagers du Transporteur maritime et le REGLEMENT (CE) N° 392/2009 du 23 avril 2009. Les détails sont à votre disposition au service commercial.

En fonction de la place disponible et de l'accord préalable de l'Expéditeur au moment de la réservation, le Transporteur maritime peut accepter le passage d'un second chauffeur. La réservation du chauffeur/second chauffeur comprend la mise à disposition d'une couchette dans une cabine de 4 personnes à partager. En aucun cas, il ne peut être garanti pour les chauffeurs/seconds chauffeurs l'exclusivité d'une cabine. L'Expéditeur doit préciser le sexe du chauffeur/second chauffeur lors de la réservation. Le Transporteur maritime ne pourra garantir une cabine non mixte.

En fonction de la place disponible et de l'accord préalable de l'Expéditeur au moment de la réservation, tout accompagnateur voyageant dans le Véhicule, autre que le(s) chauffeur(s)/second(s) chauffeur(s), sera facturé 70 €/traversée pour les lignes Transmanche et 170 €/traversée pour les lignes sur l'Espagne et l'Irlande, quelle que soit la longueur du Véhicule. Dans ce cas, une couchette ne pourra être garantie.

Tout besoin d'assistance pour les personnes à mobilité réduite, au moment de l'embarquement ou du débarquement, doit être formulé par l'Expéditeur lors de la réservation ainsi qu'en gare maritime avant l'embarquement.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au garage est interdit pendant les traversées maritimes (sauf accompagné d'un membre d'équipage). Les chauffeurs/seconds chauffeurs ne doivent pas demeurer dans leur Véhicule pendant la traversée maritime. Le Transporteur maritime pourra refuser définitivement l'embarquement à toute personne ayant contrevenu à cette consigne de sécurité.

## 2. Conditions de règlement

a- Une facture sera émise par le Transporteur maritime pour chaque passage de Véhicule.

b- Le fret est exigible, en totalité, à compter de la formation du contrat de transport, au moment de la réservation, sauf conditions de paiements négociées. Il est dû en toutes circonstances, y compris dans le cas où le Véhicule n'a pas été présenté à l'embarquement par l'Expéditeur (no-shows, annulations) comme dans celui où il a été livré avec retard au port de déchargement par le Transporteur maritime. Il est acquis à tous événements.

c- L'accord du Transporteur maritime sur une ouverture de compte est discrétionnaire. En cas d'ouverture de compte, le non-respect d'une échéance entraînera la fermeture du compte et l'exigibilité immédiate de la totalité des traversées maritimes (facturées ou non encore facturées).

d- Le Transporteur maritime se réserve le droit de demander une caution bancaire lors d'une ouverture de compte. Si la caution bancaire est à durée déterminée, son non renouvellement à l'échéance entraînera sans autre notification, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des traversées maritimes réalisées, facturées ou non encore facturées.

e- Il ne sera pas accordé d'escompte pour les paiements anticipés.

f- En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront applicables, de plein droit, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. De plus, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement.

g- Les paiements peuvent être effectués par tous les moyens usuels de règlement. Une surtaxe peut être appliquée pour les paiements effectués par carte de crédit.

## 3. Taxes

Pour tout Expéditeur immatriculé dans un pays membre de l'UE, la TVA (ou l'équivalent de son lieu de résidence) s'applique.

Pour tout Expéditeur non immatriculé dans un pays membre de l'UE, la TVA (ou l'équivalent du pays de départ) s'applique.

## 4. Surtaxes

Les surtaxes suivantes peuvent être mises en place à l'initiative du Transporteur maritime à tout moment.

a- Surtaxe carburant (BAF-Bunker Adjustment Factor)

Les modalités de calcul de la BAF sont accessibles sur le site Internet du Transporteur maritime: [www.brittanyferriesfret.com](http://www.brittanyferriesfret.com). Le montant de la surtaxe est ajusté tous les mois.

b- Surtaxe de change (CAF-Currency Adjustment Factor)

En cas d'évolution du taux de change £ Sterling / Euro.

## 5. Véhicule non-accompagné

Une surtaxe manutention forfaitaire de 60 € est appliquée pour tout passage de Véhicule non accompagné.

## 6. Produits dangereux

Une surtaxe de 50 € sur les lignes du Transmanche et de 100 € sur les lignes d'Espagne et d'Irlande sera appliquée au transport de tout produit dangereux de catégories d'arrimage A, B ou C quelle que soit la quantité. Pour les catégories D et E, les détails sont à votre disposition au service commercial. L'Expéditeur doit adresser au Transporteur maritime un préavis de passage (voir Conditions Générales de transport) avec les renseignements nécessaires conformes à la législation en vigueur, au moins 24 heures avant l'embarquement. Classe I : les détails sont à votre disposition au service commercial. Pas de transport de classe VII sur nos navires.

## 7. Convoi exceptionnel ou Colis lourd

Pour les Convois exceptionnels (Véhicules d'une longueur supérieure à 19 mètres et/ou d'une largeur supérieure à 2,60 mètres et/ou d'une hauteur supérieure à 4.20 mètres) les tarifs correspondent à la grille Convois exceptionnels du Transporteur maritime. Pour les Colis lourds, une surtaxe peut être appliquée pour les Véhicules d'un poids total supérieur à 75 tonnes sur les lignes du Transmanche et 50 tonnes sur lignes d'Espagne et d'Irlande. Une surtaxe peut être appliquée au cas où certaines dimensions de Véhicules nécessitent une double manœuvre du navire pour l'embarquement et/ou le débarquement. Un préavis de passage est demandé (voir Conditions Générales de transport). Les détails sont à votre disposition au service commercial.

## 8. Animaux vivants

Le transport d'animaux vivants est soumis à une surtaxe de 25 % appliquée aux tarifs prévus au point 1. (a) ci-dessus.

Le transport d'animaux vivants est soumis à des procédures strictes, notamment à la remise d'un « journey plan » par l'Expéditeur au Transporteur maritime et aux Conditions Générales de transport de fret du Transporteur maritime. Ce dernier transmet les documents aux autorités compétentes (DEFRA) afin de s'assurer que tout est conforme à la législation en vigueur. Un préavis de passage est demandé (voir Conditions Générales de transport). Les détails sont à votre disposition au service commercial fret.

## 9. Animaux domestiques

Le transport d'animaux domestiques régi par les conditions du "Pet Travel Scheme" (PETS) est interdit sur les titres de transport fret. Dans certaines circonstances, les animaux domestiques peuvent voyager hors conditions du PETS. Les détails sont à votre disposition au service commercial.

## 10. Assurances

Le Transporteur maritime propose aux Expéditeurs une assurance couvrant les Véhicules et les marchandises pendant la phase de transport maritime.

Le montant de la prime est de 7 € HT par Véhicule et par passage.

Pour le transport de Convois exceptionnels/Colis lourds et/ou marchandises de valeur, l'Expéditeur peut souscrire une assurance complémentaire. Conditions en annexe.

## 11. Parking

La durée de stationnement sur les zones portuaires est limitée. Certains ports peuvent imposer des frais de stationnement. Pour de plus amples informations, merci de contacter les ports concernés.

## 12. Sous traitance

Dans le cas d'un transport en sous-traitance, le tarif sera transmis directement à l'Expéditeur qui sera facturé. La revente du transport maritime par l'Expéditeur à des tiers est interdite. Tout manquement à cette condition entraînera la fermeture immédiate du compte et l'exigibilité immédiate de la totalité des traversées maritimes (facturées ou non encore facturées).

## 13. Frais de visites douanières

Les autorités compétentes peuvent être amenées à inspecter les Véhicules sur la zone portuaire. Tous les frais occasionnés (manutentions des marchandises, stationnement etc..) ne sont pas inclus dans les tarifs fret et seront à la charge de l'Expéditeur. Ils feront l'objet d'une facturation directe par les autorités portuaires.

## 14. Général

LE TRANSPORTEUR MARITIME SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES HORAIRES, LES NAVIRES ET LES TARIFS À TOUT MOMENT ET SANS PRÉAVIS.

Roscoff, 1<sup>er</sup> janvier 2021

